RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Guyane

AVIS APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

POUR LE CHOIX DU REPRENEUR DE L'AUTORISATION DE :

L'Institut Médico-Éducatif Léopold HEDER

Autorité compétente pour l'appel à la manifestation d'intérêt :
Monsieur le Directeur Général de Agence Régionale de Santé de Guyane
66, avenue des Flamboyants – CS 40696
97336 Cayenne Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt :
Agence Régionale de Santé de Guyane
Direction de l'autonomie
66, avenue des Flamboyants – CS 40696
97336 Cayenne Cedex

Date de publication de l'avis de l'AMI : 18 juillet 2023
Date de clôture de l'AMI : 24 octobre 2023 à 12h00 (heure de Guyane)

1. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'Agence Régionale de Santé de Guyane, pour remédier à la persistance des risques et des manquements majeurs constatés au cours de la mission d'inspection du 12 mai 2023, a décidé de prononcer la cessation définitive de l'activité de l'Institut Médico Educatif Leopold Heder (IMED et de transférer l'autorisation en vue de la poursuite de l'activité considérée.

L'Agence Régionale de Santé de Guyane, autorité compétente pour délivrer l'autorisation en vertu de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), a fait le choix de recourir à une procédure transparente d'appel à manifestion d'intérêt pour le choix du repreneur

Cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre à l'Agence Régionale de Santé de Guyane de sélectionner le repreneur de l'autorisation à la suite de la période d'administration provisoire prononcée pendant la période nécessaire au transfert de l'autorisation, qui a débuté le 12 juin 2023 pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. La date du transfert prévisionnel est fixée au 1er janvier 2024.

L'enjeu est de garantir un accueil de qualité pour les enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge au sein de la structure. Il s'agit notamment de garantir un encadrement adapté au profil des usagers – avec des effectifs conformes à la règlementation – la présence d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) pour chaque jeune, d'un projet d'établissement, de locaux conformes et adaptés à l'activité et garantir une couverture territoriale de l'offre et de qualité et accessible dans une approche d'accompagnement individualisé, global et coordonnée, en conformité avec la réglementation et les politiques d'école inclusive et de transformation/évolution de l'offre médico-sociale.

2. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est annexé (annexe 1) au présent avis. Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Guyane (https://www.guyane.ars.sante.fr).

3. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Information**

⇨ **Demande de complément d'information :**
Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire en cours d'étude du cahier des charges, les candidats devront transmettre leur demande à l'Agence Régionale de Santé de Guyane **avant le 5 octobre 2023,** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr en indiquant en objet du message : **« Questions AMI repreneur de l'autorisation IMED Léopold HEDER »**.

L'ARS de Guyane s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats via son site internet au plus tard jusqu'au 5 octobre 2023 dans le cadre d'une Foire Aux Questions (FAQ).

Il ne sera répondu à aucune question orale.

⇨ **Visite de l'IME :**
L'administrateur provisoire organisera des **visites de l'IME** sur des créneaux de deux heures lors des journées suivantes : **08/09/2023, 15/09/2023, 22/09/2023 et 29/09/2023**. Les candidats devront prendre l'attache de l'administrateur provisoire par courriel à l'adresse suivante : d.guidoni@ch-ouestguyane.fr, pour **fixer l'horaire de rendez-vous** par organisme gestionnaire, potentiel candidat. Cette visite, encadrée par l'administrateur provisoire, revêt un caractère fortement recommandé pour apprécier toutes les informations techniques et financières nécessaires à l'exploitation en vue du dépôt du dossier de candidature. Aucune question ne pourra intervenir auprès de l'administrateur provisoire. Ces dernières devront être adressées à l'ARS de Guyane selon la procédure sus définie avec réponse générale via la FAQ. Une attestation sur l'honneur de visite devra être transmise dans le dossier déposé. La candidature est susceptible de ne pas être examinée en cas de non réalisation de la visite dans les conditions précitées.

⇨ **Demande de consultation de certains documents de l'IME :**
Sous réserve de l'engagement de confidentialité et de non divulgation (annexe 2), la liste des documents listés au cahier des charges (6) seront accessibles. La demande devra exclusivement intervenir par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr en indiquant en objet du message : **« Demande de consultation - AMI repreneur de l'autorisation IMED Léopold HEDER »**.

- **Dépôt des dossiers de candidature**

Chaque candidat devra adresser son **dossier de candidature complet et en une seule fois**, **au plus tard le :**

- **24 octobre 2023 à 12h00 (heure de Guyane).**

  Une version papier, par voie postale, en recommandé avec avis de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : *Agence Régionale de Santé de Guyane 66, avenue des Flamboyants – CS 40696 97336 Cayenne Cedex*, en indiquant sur l'enveloppe : « AMI transfert d'autorisation de l'IMED Léopold HEDER ».

  et

  Une version numerique, par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr en indiquant en objet du message « AMI transfert [LS1] d'autorisation de l'IMED Léopold HEDER – Dossier de candidature ». Un accusé de réception sera transmis par l'Agence Régionale de Santé de Guyane à la date de clôture du dépôt des dossiers.

⇨ **Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.**

4. CHOIX DU CANDIDAT

Le choix sera opéré en fonction de la qualité de la proposition et de sa pertinence au regard, d'une part, des engagements obligatoires et des attentes supplémentaires fixés dans le cahier des charges, et d'autre part, de l'intérêt démontré par le candidat à exercer la reprise de l'IME Léopold HEDER.

Les candidats devront démonter dans leur dossier déposé, leur capacité juridique, technique et financière pour exercer la reprise de la gestion de l'IME, comprenant la connaissance du territoire et les enjeux pour l'accompagnement du public accueilli.

Les dossiers de candidature seront examinés en commission de sélection, qui sera organisée par l'Agence Régionale de Santé de Guyane, selon deux étapes d'instruction :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ; le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leurs projets dans un délai de 15 jours ;
- Analyse sur le fond des dossiers complets en lien avec la commission de sélection.

Il est entendu que le projet sera regardé dans sa globalité et qu'il devra répondre aux exigences du cahier des charges, notammement sur :

- **Compétences / qualité du futur repreneur :**
- Sa connaissance des réseaux et du territoire ;
- Son expérience dans la gestion des structures médico-sociales à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap.

- **Intérêt et qualité des prestations proposées :**
- Accompagnement des usagers et de leurs familles ;
- Pré-projet d'établissement ;
- Inscription de l'établissement dans une filière médico-sociale ;
- Articulation du projet avec l'environnement ;
- Axes d'amélioration de la politique managériale, avec une attention toute particulière sur les modalités du dispositif de déclaration des évènements indésirables, ainsi que sur la définition de référents en santé sexuelle et reproductive ;
- Propositions d'accompagnement rapide des agents actuellement en poste ;
- Calendrier de reprise rapide de l'IME ;
- Cohérence du budget prévisionnel.

- **Qualité de l'offre financière :**

Les autres aspects financiers, notamment le respect de l'enveloppe annuelle de fonctionnement et la recherche d'un équilibre économique par la mutualisation des coûts, seront également examinés.

Les candidats, dont les dossiers auront été instruits, seront auditionnés par la commission de sélection.

La décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane sur le transfert de l'autorisation sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Les candidats non retenus seront informés par tout moyen.

La date prévisionnelle de reprise de la gestion de l'IME est fixée au **1er janvier 2024.** Avant cette date, une phase de transition sera organisée entre le repreneur, l'administrateur provisoire et l'Agence Régionale de Santé de Guyane, afin d'assurer la continuité de l'exploitation et des accompagnements.

5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Date de publication de l'AMI	18 juillet 2023
Date limite de dépôt des candidatures	24 octobre 2023 (12h00 heure de Guyane)
Date prévisionnelle de sélection du candidat	6 novembre 2023
Date prévisionnelle de notification de la décision d'autorisation	17 novembre 2023
Date prévisionnelle de reprise de gestion de l'IME Léopold HEDER par le candidat retenu	1er janvier 2024

Cayenne, le 18 juillet 2023

Le Directeur Général,

Dimitri GRYGOWSKI